

**2024-119**



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Le 5 décembre 2024**

**Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du conseil de communauté : 29 novembre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 - votants 32.**

### **Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

### **Procurations :**

Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER  
Rocco COLELLA à Elodie DONDIN  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET  
Virginie MATHIEU à Thomas BIELOKOPYTOFF  
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre CHAMBARD

### **N° 2024-119 : Avance de trésorerie remboursable du budget principal au budget annexe de l'eau potable**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Conformément à l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public industriel et commercial (SPIC) peuvent bénéficier d'avance de trésorerie de la part du budget principal de la collectivité de rattachement.

Le service « eau » de la communauté de communes est une régie gérant un SPIC, dotée de l'autonomie financière.

Afin de pouvoir assurer au mieux la gestion de la trésorerie du budget eau sur une période infra-annuelle,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'**accepter** la mise en place d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 €,

- De **fixer** la date de remboursement de cette avance à une période de moins de 12 mois,
- De **dire** que les opérations de versement et les remboursements au titre de cette avance seront non-budgétaires,
- D'**autoriser** Monsieur le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre CHAMBARD**

